

POLITIQUE D'ÉCHOGRAPHIE CANADA SUR L'ADMISSIBILITÉ À LA CERTIFICATION
Diplômés d'un programme d'échographie agréé canadien

Évaluation canadienne des compétences cliniques (ÉCCC^{MC}) – l'évaluation se fait pendant le programme d'études. Les reprises de l'ÉCCC sont à la discrétion du programme d'échographie et sont fonction de la capacité de trouver des places en milieu clinique.

Examens écrits – Les étudiants inscrits à un programme agréé peuvent présenter une demande pour faire l'examen de base avant la fin de leur programme d'étude, à condition qu'Échographie Canada reçoive une confirmation par écrit de l'admissibilité de la personne. L'admissibilité de l'étudiant est déterminée indépendamment par chaque programme.

Un diplômé¹ d'un programme agréé d'échographie doit réussir tous les examens d'obtention de titres de compétence au cours des quatre* années qui suivent la date d'achèvement du programme². Les candidats auront tout au plus quatre (4) occasions de réussir chacun des examens (examen de base, généraliste, cardiaque ou vasculaire) ou tout élément des examens de généraliste. Bien que le candidat dispose de quatre années pour boucler le processus, toute demande pour faire un examen qui est présentée 18 mois ou plus après avoir terminé le programme doit être accompagnée d'une des preuves de compétence clinique* suivantes :

- preuve documentée et vérifiable que le demandeur a fait au moins 500 heures de travail, dans la discipline liée au titre de compétence, au cours des 12 derniers mois; ou
- une reprise réussie de l'ÉCCC à un lieu d'évaluation externe.

Les candidats qui ne peuvent pas terminer le processus d'obtention de titres de compétence au cours des 4 années suivant l'obtention du diplôme doivent se qualifier de nouveau en réussissant un programme agréé d'échographie par l'Agrément Canada. Aucun crédit obtenu antérieurement au cours d'examens et de l'ÉCCC ne sera appliqué à une demande de requalification*.

** Dans les juridictions réglementées, les critères d'admissibilité à l'examen de certification indiqués par le * peuvent être remplacés par les critères d'admissibilité de l'organisme de réglementation provincial. Les candidats à la recherche d'un emploi dans une juridiction réglementée, qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité décrits ci-dessus, doivent consulter l'organisme de réglementation provincial concerné pour obtenir l'autorisation de passer les examens d'Échographie Canada.*

¹ Un diplômé est défini comme un étudiant qui a satisfait à toutes les exigences du programme.

² La date d'achèvement du programme est considérée comme le dernier jour du mois au cours duquel toutes les exigences du programme sont remplies.